

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 OCTOBRE 2016

Compte-rendu

NOUVEAU PLU

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 20 octobre 2016 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Valérie MACHON	Véronique MOUILLER
Elodie PINSARD-BARROCAL	Isabelle BERTHELOT
Guillaume LARGERON	Guy CONSTANT
Martine LAROCHE SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Véronique MOUILLER a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 22 septembre 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment :

- l'approbation d'un marché pour la refonte du site internet et du portail intranet ;
 - la résiliation du contrat conclu avec Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur le toit de l'hôtel de ville, en raison de l'infaisabilité technique ;
- ainsi que l'acceptation d'une indemnité d'assurance en règlement d'un sinistre.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Il s'agit principalement d'impayés en matière de restauration scolaire pour un montant total de 2 391,50 €. La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre ces produits en "créances éteintes".

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Création d'une AVAP

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP et en a arrêté le projet. Les personnes publiques associées ont été consultées et une enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2015. La CLAVAP (commission locale de l'AVAP) a examiné les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que les différentes observations émises et a procédé en conséquence à d'ultimes modifications au dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une AVAP ainsi que son annexion au PLU.

3.2 Révision générale du PLU

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Par délibération du 5 février 2015, le conseil municipal avait arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et l'avait adressé pour avis, comme il se doit, aux personnes publiques associées dont les services de l'Etat. Compte tenu des observations émises par ces derniers, la commune avait choisi de ne pas poursuivre la procédure et d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du document.

Une nouvelle procédure a donc été mise en place (débat en conseil municipal, bilan de la concertation et arrêt du projet modifié du PLU). Le dossier du nouvel arrêt a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 23 février 2016 ; puis une enquête publique s'est tenue en mairie du 9 juin au 12 juillet 2016. Le 8 août 2016, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Les conclusions du commissaire-enquêteur, les observations portées au registre et les avis des organismes et services consultés, ont été étudiés et ont permis d'intégrer d'ultimes modifications au dossier du PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau projet de PLU.

Le dossier est consultable au service Aménagement et qualité urbaine.

3.3 Extension de l'exercice du DPU

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

En 1987, le conseil municipal avait institué le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (plan d'occupation des sols à l'époque). Cette délibération a été actualisée au fil des révisions du PLU.

Dans le cadre de la révision générale qui a été approuvée au cours de cette même séance, il convient d'actualiser le champ d'application du DPU aux zones U et AU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme d'une part l'application du DPU et actualise d'autre part sa mise en œuvre aux zones précitées.

3.4 Préservation des zones humides – Demande de subvention

Rapporteur : Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité.

La commune poursuit sa politique de préservation de l'environnement et de valorisation des abords des cours d'eau sur son territoire (trame bleue), ce qui permet d'améliorer leur qualité paysagère et la biodiversité tout en favorisant la découverte des milieux aquatiques au public. Cette démarche est fondée sur la volonté communale, en partenariat et avec la collaboration du syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau, de créer une continuité entre les différents milieux en assurant leur préservation tout en conciliant les différents usages : pédagogiques, de détente et de promenade pour les habitants.

La commune a l'opportunité de renforcer une action de préservation des zones humides sur le bassin versant de la rivière l'Oudan, en procédant à l'acquisition d'une zone humide, dans le vallon du Combray, comprise au sein du plan de prévention des risques naturels inondations de l'Oudan, lequel est classé en zone naturelle.

Ce projet peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de la gestion durable et de la préservation des zones humides.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de cet organisme.

3.5 Constitution d'une réserve foncière

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières en rapport avec l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des Poupées, la commune envisage l'acquisition d'un terrain situé rue Pierre Dubreuil, représentant une superficie de 990 m².

Un accord amiable étant intervenu avec les propriétaires, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

4. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

4.1 Action culturelle – Demande de subvention

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges cherche à inscrire son action culturelle dans un cadre large, tant au niveau du public touché, qui va bien au-delà du seul territoire de la commune, qu'à celui de sa mise en réseau avec les politiques départementales et régionales en la matière. Ainsi, la programmation des "Mardi(s) du Grand Marais" entre pleinement en cohérence avec les dispositifs de soutien aux musiques actuelles mis en place par le département de la Loire et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collectivités apportent à ce titre une aide annuelle au fonctionnement de la programmation riorgoise.

Afin de prolonger l'action engagée, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter pour 2017, une subvention de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif d'aide aux lieux de diffusion artistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

